

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 03 avril 2025

Date d'affichage : 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 07-09042025 :

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Après avoir communiqué au Conseil Municipal le montant total des subventions accordées aux sociétés locales et associations diverses en 2024, à savoir 40 303 €, Madame le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2025, une somme de 41 000,00 € a été inscrite à l'article 65748 du budget 2025 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la somme de 15 000,00 € a été inscrite à l'article 657363 du budget communal primitif 2025 adopté ce jour par l'assemblée.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la Commission Administrative et Financière du 03 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant des subventions accordées en 2025	Nombre de votants		Nombre de suffrages exprimés	
		PRÉSENTS	PROCURAT.	POUR	CONTRE
1) ASSOCIATIONS COMMUNALES					
AES (écoles)	4 500 €	17	1	18	0
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €	17	1	18	0
ASSOCIATION DETENTE STEPHANOISE	1 900 €	16	1	17	0
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	450 €	17	1	18	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €	17	1	18	0
LE SOLEIL DE LA SAINT MARTIN	610 €	17	1	18	0
A.C.C.A. DE SAINT-ESTEPHE	1 000 €	17	1	18	0
C.A.S. FOOTBALL	3 000 €	16	1	17	0
VETERANS STEPHANOIS	300 €	15	1	16	0
COMITE DES FETES	9 200 €	17	1	18	0
LES CABANIERES DU MEDOC	450 €	17	1	18	0
CLUB ULM *	TERRAIN				
MOTO CLUB STEPHANOIS*	TERRAIN				
PETANQUE DE SAINT-ESTEPHE *	TERRAIN				
2) ASSOCIATIONS INTER COMMUNALES					
F.N.A.C.A.	250 €	17	1	18	0
ASSOCIATION MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC (uniquement si organisation en 2025)	1 000 €	17	1	18	0
SYNDICAT DES MARAIS DE LAFITE GERMAN BREUIL	240 €	17	1	18	0
3) ASSOCIATIONS EXTERIEURES AYANT DES ADHERENTS DE LA COMMUNE OU UN INTERET POUR LA COMMUNE					
ASSOCIATION HARMONIE UNION PAUILLACAISE	200 €	16	1	17	0
SOCIETE ATHLETIQUE DU CANTON DE PAUILLAC (CMA)	400 €	17	1	18	0
PAYS MEDOC RUGBY **	500 €	17	1	18	0
HAND BALL MEDOC	75 €	17	1	18	0
LES ARCHERS DU MEDOC *	SALLE				
ASSOCIATION LES TOURELLES	5 000 €	16	1	17	0
CHOUETTE ON LE FAIT ENSEMBLE	300 €	17	1	18	0
4) ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE					
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €	17	1	18	0
LES AMIS D'ANATOLE (protection animale)	500 €	17	1	18	0
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE PAUILLAC	150 €	17	1	18	
LES RESTAURANTS DU COEUR	800 €	17	1	18	0
SECOURS POPULAIRE PAUILLAC	500 €	17	1	18	0
SECOURS CATHOLIQUE Délégation Pauillac	500 €	17	1	18	0
AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	500 €	16	1	17	0
5) DIVERS - AUTRES					
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	200 €	17	1	18	0
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	250 €	17	1	18	0
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE Comité de la Gironde	80 €	17	1	18	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PIERRE DE BELLEME	120 €	17	1	18	0
MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE	120 €	17	1	18	0
ASSOCIATION "Avec Elles" Epicerie SOLIDAIRE Saint-Laurent	800 €	16	1	17	0
TOTAL DES SUBVENTIONS	37 995 €				
SUBVENTION ACCORDÉE AU CCAS - ARTICLE 657362	15 000 €				

* Avantage en nature

** La subvention sera versée au vu d'une facture de transports des jeunes ou d'achat de matériel pour les jeunes

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention, et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- Association Détente Stéphanoise : Mme Danielle DA ROCHA (Trésorière)
- Association C.A.S. Football : M. Nicolas MIQUAU (Président)
- Association Vétérans Stéphanois : M. Romain CERVINO, M. Thomas LASSALE (Membres)
- Association Harmonie Union Pauillacaise : Mme Agnès CHATARD (Trésorière)
- Association Agir Contre Les Violences Faites aux Femmes : Mme Éliane ZAKA (Membre)
- Association "Avec Elles" : Mme Nicole GOUZIL (Membre)
- Association Les Tourelles : Mme Éliane ZAKA (Membre)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*